

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	
<b>CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°157 A MANTES-LA-JOLIE AU PROFIT DE LA COMMUNE</b>	
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 29/11/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 3**

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 3**

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

### **21 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La Communauté urbaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n°157 (ancienne parcelle cadastrée section AV n°3) à Mantes-la-Jolie (voie de berge). D'une superficie de 10 655 m<sup>2</sup>, cette parcelle supporte des équipements sportifs (mobiliers urbains de sport et terrain de basket) qui ont été installés par la commune.

Le 22 novembre 2016, la Communauté urbaine a acquis cette parcelle, avec d'autres, auprès de l'établissement public Grand Paris Aménagement. Elles constituent l'assiette du Stade Nautique International (SNI), reconnu d'intérêt communautaire.

Ces équipements sportifs ne relevant pas de la compétence de la Communauté urbaine, et en raison de l'intérêt général et des contreparties suffisantes au profit des habitants du territoire (mise à disposition d'installations sportives, mobiliers urbains de sport et terrain de basket) relevant de la compétence de la commune, la Communauté urbaine souhaite céder à l'euro symbolique ces équipements à la commune.

Par courrier du 30 septembre 2024, la Communauté urbaine a proposé à la commune de lui céder la parcelle précitée à l'euro symbolique.

Par courrier du 21 octobre 2024, la commune a accepté. Cependant, l'ensemble des frais afférents à cette mutation devront être supportés par la Communauté urbaine. De plus, l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines a validé, dans son avis du 9 août 2024, les modalités de cession proposées.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AV n°157 à Mantes-la-Jolie (voie de berge), d'une superficie de 10 655 m<sup>2</sup>, au profit de la commune,
- de dire que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1 €), et hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les recettes seront inscrites au budget principal session investissement, pour un montant de 1 €, et hors frais de mutation, nature 024 antenne 0208 chapitre 024.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L.3221-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis n°2024-78361-52026 du 09 août 2024 de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Yvelines,

VU le courrier d'offre de cession du 30 septembre 2024 de la Communauté urbaine à la commune de Mantes-la-Jolie,

VU le courrier d'acceptation du 21 octobre 2024 de la commune de Mantes-la-Jolie,

VU le document d'arpentage annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AV n°157 à Mantes-la-Jolie (voie de berge), d'une superficie de 10 655 m<sup>2</sup>, au profit de la commune.

**ARTICLE 2 : DIT** que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1 €), et hors frais de mutation.

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : AJOUTE** que les recettes seront inscrites au budget principal session investissement, pour un montant de 1 € (un euro), et hors frais de mutation, nature 024 antenne 0208 chapitre 024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024  
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024  
Exécutoire le : 06/12/2024  
*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*  
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Vie de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



AMMUT-PORESCU Cécile